

Pau, le 19 avril 2021

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Préambule :

L'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, puis par celle n° 2021-160 du 15 février 2021, le prolongeant jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre en vue de contenir la circulation virale.

Des indicateurs épidémiologiques dans les Pyrénées-Atlantiques qui témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 active dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Sur la base des données produites par Santé publique France au 19/04/2021, la situation épidémiologique se traduit par :

- Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, un taux d'incidence (considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants), en semaine 14 à **92** pour 100 000 habitants (contre 112 en semaine 13) et un taux de positivité qui augmente significativement de 2,8 % en semaine 13 à **3,5** % en semaine 14 ;
- Après un pic en S44 (du 26/10 au 01/11) avec un taux d'incidence de 533 / 100 000 habitants, celui-ci a entamé une diminution jusqu'en S52 pour atteindre 94 / 100 000 habitants. Durant le mois de janvier, ce taux est resté relativement stable puis a diminué à nouveau. En semaine 14, le taux d'incidence diminue pour s'établir à 92 / 100 000 habitants contre 112 en semaine 13 et 89 en semaine 12 ;

- Pour l'EPCI du Pays Basque, le taux d'incidence diminue et s'établit à **99** / 100 000 habitants en S14 contre 133 en S13 et 105 en S12. Le taux de positivité augmente légèrement et atteint **3,5** % en S14 (contre 3,2 % en S13 et 3,3 % en S12). Le taux de dépistage diminue fortement et atteint 2 803 / 100 000 habitants en S14 (contre 4 152 en S13 et 3 222 en S12).
Chez les 65 ans et plus, les taux d'incidence et de positivité diminuent en S14, atteignant respectivement **40** / 100 000 habitants (contre 57 en S13) et **2,0** % (contre 2,5 % en S13). Le taux de dépistage se stabilise et atteint 2 031 / 100 000 habitants (contre 2 287 en S13).
- Pour l'EPCI de Pau Béarn, le taux d'incidence continue d'augmenter et atteint **93** / 100 000 habitants en S14 contre 90 en S13 et 75 en S12. Le taux de positivité augmente et atteint **3,3** % en S14 (contre 2,1 % en S13 et 2,2 % en S12). Le taux de dépistage diminue fortement et atteint 2 822 / 100 000 habitants en S14 (contre 4 256 en S13).
Chez les 65 ans et plus, le taux d'incidence et le taux de positivité se stabilisent en S14. Le taux d'incidence atteint **21** / 100 000 habitants (contre 24 en S13) et le taux de positivité est de **0,9** % (contre 0,9 % en S13). Le taux de dépistage se stabilise en S14 et atteint 2 429 / 100 000 habitants (contre 2 610 en S13).
- En S14, parmi les tests positifs de première intention (test RT-PCR et antigéniques) enregistrés dans SI-DEP, 70 % étaient associés à un test de criblage lui aussi enregistré dans SI-DEP (contre 70 % en S13 et 65 % en S12). Parmi ces tests positifs criblés, **89 % correspondaient à une suspicion de variant 20I/501Y.V1 (UK)** contre 89 % en S13 et 87 % en S12 et **1,7 % à une suspicion de variant 20H/501Y.V2 (ZA) ou 20J/501Y.V3 (BR)** contre 2,1 % S13 et 0,2 % en S12.

L'ensemble de ces indicateurs épidémiologiques requièrent un maintien de la vigilance de tous et une observance stricte des mesures barrières.

Toutes mesures visant à limiter les rassemblements de forte densité à l'extérieur où les gestes barrière ne peuvent être respectées sont fortement recommandées.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA